



DECLARATION LIMINAIRE AU CTSJ du 24 JANVIER 2018

Monsieur le Directeur,

Après les agapes de fin d'année, voici la période des étrennes et le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministère de la Justice n'a pas été comme à son habitude généreux envers les greffiers.

Après la prime du mépris en fin d'année, voici qu'arrivent les étrennes, et quelles étrennes ! Au menu les chantiers de la justice et les conditions dans lesquelles ont été menées la pseudo-réflexion....des questionnaires adressés aux fonctionnaires largement dirigés, des groupes de travail constitués de certaines personnalités qui ont été décorées en fin d'année dernière, est-ce par récompense en avance de leur travaux ? les organisations syndicales exclues des différents groupes de travail ! Est-cela ce que vous appelez un dialogue social de qualité selon la formule consacrée ? Permettez nous de vous répondre par la négative.

Mais allons plus avant dans conclusions de ces chantiers :

Sur l'adaptation des réseaux des juridictions :

Les conclusions du rapport évoquent "un échelon de proximité, lisible, connu des citoyens qui y sont attachés....", le moins que l'on puisse dire c'est que le justiciable se moque pas mal de savoir si la carte judiciaire est mise en cohérence avec telle organisation territoriale ou pas....ce qu'il souhaite, c'est obtenir une réponse à ses attentes dans le cadre d'un service public de qualité.

Que dire en outre des conséquences de cette adaptation sur le sort des greffiers qui composent les juridictions ? Le regroupement de certaines compétences entre les différents niveaux de juridictions entraînera forcément un redéploiement des effectifs d'une entité judiciaire à une autre. Quelles seront les garanties réelles pour nos collègues au gré des vellétés des uns et des autres ? Les greffiers sont-ils des "marchandises" que l'on peut s'échanger d'une juridiction à une autre ? Nous réclamons que les futurs dispositifs soient clairement établis et mis sur la table et ce dans un véritable dialogue social qui prendront en compte les contraintes familiales, professionnelles des greffiers.

Que dire en outre du transfert de compétences entre les différentes juridictions ? Aucune lisibilité à ce jour ! Sauf à fréquenter les diners en ville, aucune information ne transparait ou n'est encore transmise aux organisations syndicales. Faut-il croire ce qu'on raconte ? C'est-à-dire que les différents chefs de juridictions doivent dans un temps proche se réunir pour au cours de tractations décider de qui gardera quoi ? Comme le dit l'adage, il n'y a pas de fumée sans feu !



Sur l'amélioration et la simplification de la procédure civile :

A lire l'introduction du rapport du groupe de travail relatif à l'amélioration et la simplification de la procédure civile, on serait tenté d'avoir un espoir sur les conclusions qui suivent tant il est vrai que comme l'indique les rapporteurs qu'il s'agit d'un rapport de plus sur la question pour une réforme de plus.

Oui comme le dit le rapport, il faut recentrer le juge sur son office ! Oui il faut simplifier la saisine des juridictions et renforcer les équipes autour du magistrat, mais s'agit-il là une fois de plus d'un vœu pieu ? Aujourd'hui entre les assistants de justice, les auxiliaires, les étudiants en droit et le reste, qu'appellez vous renforcer cette équipe ? Où est le greffier dans tout ça ?

Le rapport évoque les SAUJ, parlons en ! Si les services d'accueil unique du justiciable doivent être pérennisés selon le propre calendrier de la chancellerie, force est de constater que la réalité sur le terrain n'est pas à l'aune de ce qu'on pourrait s'attendre : (locaux inadéquats, manque de personnels, structuration inexistante ou non parachevée ou encore absence de formation adaptée).

En outre et parmi les différentes propositions, celle visant à étendre progressivement la représentation obligatoire par avocat devant les juridictions civiles ne saurait avoir notre assentiment ! Est-ce là une fois de plus une manière de récompenser les avocats compte tenu de la future réforme de la carte judiciaire que vous appelez vous diplomatiquement "adaptation du réseau des juridictions" ou pour répondre favorablement à un groupe de pression ?

Sur la transformation numérique :

Si la révolution numérique est en marche, elle ne pourra aboutir que dans un cadre bien spécifié. Ainsi, il est en effet nécessaire, et le terme est faible, de donner les moyens à l'ajustement et au déploiement des applicatifs actuels. Quand aujourd'hui au sein des services judiciaires, les différents applicatifs dysfonctionnent régulièrement (Cassiopée), quand on voit que l'applicatif Minos n'est pas adapté à Cassiopée, alors oui, il faudra comme l'évoque le rapport améliorer les prestations au service des terrains en articulation avec une formation et accompagnement des utilisateurs digne de ce nom et ce dès l'arrivée des greffiers à l'école. Il ne faudra plus se contenter comme aujourd'hui et depuis longtemps d'ailleurs d'une formation sur le tas en juridiction.

Au-delà de ces différents paramètres, la généralisation de la saisine par voie dématérialisée ne doit pas se faire sans la prise en compte de la fracture numérique qui existe pour un certain nombre de justiciable et quoi que vous fassiez, derrière chaque ordinateur, il faudra quelqu'un pour y répondre. Si le but caché de la manœuvre est de rationaliser les effectifs, l'informatique et le numérique ne résoudront pas tout, à moins que comme semble l'indiquer le premier



ministre dans le cadre du CAP 2022, un certain nombre de missions ne soient dévolues à d'autres entités, voire transférées au privé voir carrément abandonnées. Certaines start-up s'y sont d'ailleurs préparées pour récupérer un marché de la justice qui sera n'en doutons pas juteux.

L'amélioration et la simplification de la procédure pénale

Nous l'avons compris, cette amélioration vise principalement les services de police et gendarmerie qui ont été entendus puisqu'à l'inverse de ces chantiers le ministère de l'intérieur a largement été inclût dans ce groupe de travail.

Quoi qu'il en soit, s'il on ne peut qu'être favorable à ce qui rend plus efficace et plus lisible la prise en charge des justiciables dans le cadre de la procédure pénale, de la simplification des procédures alternatives à la simplification des procédures concernant l'instruction ou dans le cadre de la poursuite et le jugement, quelles sont les propositions qui permettraient de fluidifier l'exercice des fonctions du greffier ? Nous avions dans le peu de temps qui nous était imparti fait un certain nombre de propositions, qu'en est-il ? Ou peut-être que compte tenu des nouvelles technologies innovantes que vous entendez mettre en place tels l'enregistrement des audiences ou les audiences généralisées par visio-conférence, le rôle de garant de la procédure du greffier n'aura plus de raison d'être ?